

DECISION DU MAIRE N° DEC2024-67

PRET SANS INTERET AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération DEL2021-10-04 du Conseil municipal en date du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise propose de financer, pour partie, l'équipement du Pôle Petite Enfance sous forme de prêt sans intérêt,

DECIDE

Article 1:

Un prêt est contracté auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, dont le siège social est situé au 2, rue Jules Ferry - CS 90729 – 60012 BEAUVAIS CEDEX et représentée par son Directeur, M. Gauderique BARRIERE.

Article 2:

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Montant : 40 074 € maximum (montant pouvant être ajusté en fonction des dépenses

réellement engagées)
<u>Taux</u> : Sans intérêt
<u>Durée du prêt</u> : 10 ans

Versement des fonds : sur production de factures

Périodicité : Annuelle (9 annuités de 4 008 € et 1 annuité de 4 002 €.)

Si le montant du prêt est réduit en fonction des dépenses réellement engagées, le montant des annuités restera identique, seul, la durée de remboursement ou le montant de la dernière annuité sera modifié.

Date exigibilité: 1er janvier

Remboursement par anticipation possible.

Au cas où le projet serait abandonné, le remboursement de la partie du prêt versé deviendra exigible.

Article 3:

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 juin 2024.

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

2 8 JUIN 2024

Par délégation du Conseil municipal, Virginie DOUAT Maire de Crépy-en-Valois

> cusé de réception en préfecture 00-246001750-20240628-DEC2024-67-DE 2015 de l'élétransmission : 28/06/2024 Date de réception préfecture : 28/06/2024